

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20171106_DL_04

OBJET : Convention avec
Gazelec pour la mise à
disposition de fourreaux

Date de convocation :
22 septembre 2017

Date de séance:
6 novembre 2017

Date d'affichage :
14 novembre 2017

Membres en exercice : 9

Membres présents : 3

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, Laurent PARSIS

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Laurent PARSIS
Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Jean-Christophe LORIC a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le syndicat mixte Somme Numérique utilise au maximum les infrastructures existantes mobilisables pour le passage du réseau fibre optique afin d'optimiser les coûts de déploiement. Il conventionne dans ce cadre avec les différents gestionnaire de réseaux.

Sur la ville de Péronne, le réseau fibre optique emprunte les infrastructures de la régie municipale de Péronne dite GAZELEC. Une convention de mise à disposition de fourreaux avait ainsi été conclue en avril 2006 pour l'utilisation de 2200 mètres d'infrastructures. Des extensions du réseau ont été réalisées depuis 2015 pour le raccordement d'entreprises et de sites publics, nécessitant de mettre à jour les termes de la convention initiale.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention à conclure avec GAZELEC pour la mise à disposition de fourreaux sur la ville de Péronne, qui annule et remplace la convention en date du 11 avril 2006,

Considérant la nécessité de conclure la présente convention de mise à disposition de fourreaux afin d'optimiser les coûts de déploiement du réseau fibre optique,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention de mise à disposition de fourreaux sur la ville de Péronne à conclure avec GAZELEC est approuvé. Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Les coûts de location induits sont pris en charge par le délégataire du réseau fibre optique.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la présente convention et tout avenant qui prendrait acte d'une nouvelle occupation de fourreaux.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.